

Envoyé en préfecture le 21/02/2019

Reçu en préfecture le 21/02/2019

Affiché le 21 FEV. 2019

ID : 074-247400112-20190219-D\_2019\_29-DE

2019-29 SERVICES TECHNIQUES / VALIDATION ET ARRÊT DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

1. Commissaire Enquêteur



République Française

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 19 FEVRIER 2019

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le 13 février 2019, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, sous la présidence de Jean-Michel COMBET, Président

Etaient présents ou représentés :

**Commune d'Allonzier la Calle**

M. Gilles PECCI, Mme Corinne GARCONNET, M. Georges Noël NICOLAS, M. Michel de REYDET

**Commune d'Andilly**

M. Vincent HUMBERT

**Commune de Cercler**

M. Jean-Michel COMBET

**Commune de Cernex**

M. Vincent TISSOT, M. Jérôme WAHL

**Commune de Copponex**

Mme Catherine BEYHURST

**Commune de Cruseilles**

M. Daniel BOUCHET, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Emilie MIGUET *procuration*, Mme Catherine CHALLANDE, M. Louis JACQUEMOUD, M. Frank GIBONI, Mme Dorine PEREZ *procuration*, M. Christian BUNZ, M. Louis-Jean REVILLARD

**Commune de Cuvat**

M. Dominique BATONNET, Mme Marcelle BUFFARD

**Commune du Sappey**

Mme Laura VIRET

**Commune de Saint Blaise**

M. André VESIN

**Commune de Menthonnex en Bornes**

M. Guy DEMOLIS, M. Bernard SAILLANT

**Commune de Villy le Bouveret**

M. Jean-Marc BOUCHET

**Commune de Villy le Pelloux**

Mme Charlotte BOETTNER

**Commune de Vovray en Bornes**

M. Xavier BRAND

**Quorum :** nombre total de délégués en exercice 29 ; présents ou représentés : 27 Absents : 2

**Secrétaire de séance :** M. Daniel BOUCHET

**Date d'affichage :** 21 FEV. 2019

**OBJET : VALIDATION ET ARRÊT DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE VILLY LE BOUVERET**



Le maire  
Jean-Marc  
Bouchet

2019-29 SERVICES TECHNIQUES/ VALIDATION ET ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE VILLY LE BOUVERET

## **V**ALIDATION ET ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE VILLY LE BOUVERET

Monsieur le Président rappelle à l'ensemble des élus du conseil communautaire que dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la Communauté de Communes, en concertation avec ses communes membres, de délimiter et d'approuver le zonage de l'assainissement collectif et non-collectif pour les eaux usées et eaux pluviales, et ce, après enquête publique.

Il indique que ce zonage a pour effet de délimiter :

### **Volet Eaux Usées :**

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

### **Volet Eaux Pluviales :**

- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a lancé fin 2017 un schéma de gestion des eaux pluviales à l'échelle Intercommunale. L'étude étant actuellement en cours, le zonage des eaux pluviales ainsi que son règlement, feront l'objet d'une enquête publique ultérieure.

Monsieur le Président indique également qu'en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ce projet de zonage est soumis à un examen au cas par cas par la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable qui doit décider si ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Il précise que les zonages doivent être soumis à enquête publique.

Envoyé en préfecture le 21/02/2019

Reçu en préfecture le 21/02/2019

Affiché le

21 FEV 2019

ID : 074-247400112-201902190\_2019\_29-DE

2019-29 SERVICES TECHNIQUES / VALIDATION ET ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE VILLY LE BOUVERET

Il rappelle également que la commune de VILLY LE BOUVERET a entamé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU). Dans ce cadre, la Commune a fait part à la Communauté de Communes de son souhait d'annexer le futur zonage à ce document d'urbanisme. Ceci permettrait de conférer au zonage d'assainissement la même valeur juridique et la même force obligatoire que celles prévues pour le PLU. En outre, l'annexion du zonage d'assainissement au PLU serait de nature à assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et à définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales.

Monsieur le Président explique qu'il serait opportun, dans un souci de cohérence de ces deux documents, de confier à la Commune le soin de mener l'élaboration du zonage d'assainissement et de l'enquête publique simultanément à celles du PLU.

Il indique que le bureau d'études spécialisé NICOT INGENIEURS CONSEILS est chargé des études de zonage de l'assainissement des eaux usées.

**Le Conseil communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruzeilles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VILLY LE BOUVERET
- **ARRETE** le projet de zonage d'assainissement des eaux usées
- **DELEGUE** à la Commune de VILLY LE BOUVERET, représentée par Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire, le soin de porter l'enquête publique nécessaire à l'élaboration du zonage d'assainissement concomitamment et dans les mêmes conditions que celle du plan local d'urbanisme de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire

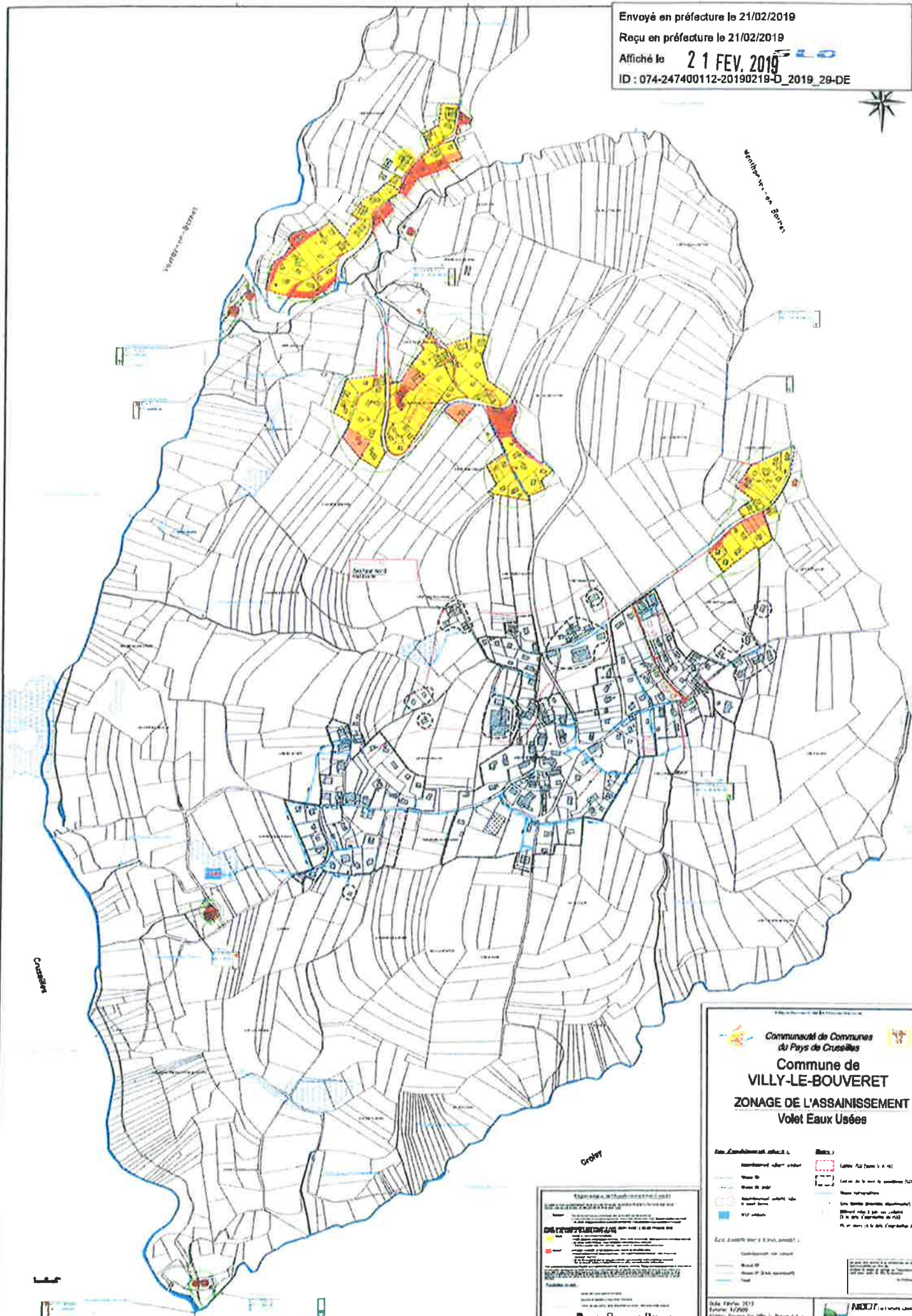
Acte certifié exécutoire de :  
Le Président  
Jean-Michel COMBES



21 FEV. 2019



Envoyé en préfecture le 21/02/2019  
 Reçu en préfecture le 21/02/2019  
 Affiché le **21 FEV. 2019**  
 ID : 074-247400112-20190219-D\_2019\_29-DE



Commune de VILLY-LE-BOUVERET  
**ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT**  
 Volet Eaux Usées

**Legende :**

	Zone d'assainissement collectif		Zone d'assainissement individuel
	Zone de collecte		Zone de traitement
	Zone de traitement		Zone de collecte
	Zone de collecte		Zone de traitement

**Notes :**

- Les zones d'assainissement collectif sont en rouge et les zones d'assainissement individuel en orange.
- Les zones de collecte sont en bleu clair et les zones de traitement en bleu foncé.
- Les zones de traitement sont des zones de traitement des eaux usées (STEP).
- Les zones de collecte sont des zones de collecte des eaux usées (ZC).
- Les zones de traitement sont des zones de traitement des eaux usées (ZT).
- Les zones de collecte sont des zones de collecte des eaux usées (ZC).
- Les zones de traitement sont des zones de traitement des eaux usées (ZT).

**Informations :**

Date : 18/02/2019  
 Auteur : M. B. B. B.  
 Révisé : M. B. B. B.

**ANNEXE 1**  
 Description des zones d'assainissement  
 Le zonage de l'assainissement est défini par les zones d'assainissement collectif (ZAC) et les zones d'assainissement individuel (ZAI).  
 Les zones d'assainissement collectif (ZAC) sont des zones de collecte des eaux usées qui sont traitées dans une station de traitement des eaux usées (STEP).  
 Les zones d'assainissement individuel (ZAI) sont des zones de traitement des eaux usées individuelles.